



Assemblée générale

Distr. générale
2 janvier 2013
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 75 a) de l'ordre du jour

Les océans et le droit de la mer

Lettre datée du 21 décembre 2012, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Royaume d'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint une note de protestation en date du 15 décembre 2012 adressée par le Ministère saoudien des affaires étrangères au Secrétariat de l'ONU (voir annexe).

La note fait suite à une lettre datée du 17 novembre 2011 adressée au Secrétaire général par le Ministère émirien des affaires étrangères au sujet des lignes de base maritimes du Royaume d'Arabie saoudite, qui avaient été déposées auprès de l'ONU le 5 mars 2010.

La Mission permanente du Royaume d'Arabie saoudite vous serait obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 75 a) de l'ordre du jour.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Abdulmohsen Alyas



**Annexe à la lettre datée du 21 décembre 2012
adressée au Secrétaire général par le Chargé
d'affaires par intérim de la Mission permanente
de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : arabe]

Le Ministère saoudien des affaires étrangères se réfère à la note verbale adressée au Secrétaire général de l'ONU par le Ministère émirien des affaires étrangères [réf. wk-confidentiel n° 3/6/1-181 en date du 21 dhou el-hijja 1432 de l'hégire (soit le 17 novembre 2011)], au sujet des lignes de base maritimes du Royaume d'Arabie saoudite, qui avaient été déposées auprès de l'ONU le 5 mars 2010.

Le Gouvernement saoudien indique avoir déclaré dans sa note n° 92/18/217782 en date du 13 rajab 1432 de l'hégire (soit le 15 juin 2011), adressée au Secrétariat de l'ONU, que les lignes de base maritimes du Royaume dans la mer Rouge, le golfe d'Aqaba et le golfe Arabique, y compris les lignes de base figurant dans le tableau n° 3, énoncées dans l'arrêté ministériel n° 15 en date du 25 mouharram 1431 de l'hégire (soit le 11 janvier 2010) et validées par le décret royal n° 4/m en date du 26 mouharram 1431 de l'hégire (soit le 12 janvier 2010), étaient en conformité avec les règles du droit international et la pratique des États et qu'il rejetait les revendications du Gouvernement émirien à cet égard.

Le Gouvernement saoudien affirme en outre avoir indiqué dans sa note n° 92/18/164063 en date du 26 joumada el-oula 1432 de l'hégire (soit le 30 avril 2011), que l'accord signé entre le Royaume d'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis relatif à la délimitation des frontières terrestres et maritimes communes, qui avait été signé le 3 chaaban 1394 de l'hégire (soit le 21 août 1974), était un traité international qui avait force obligatoire, était entré en vigueur et avait été déposé auprès de l'Organisation des Nations le 9 septembre 1993.

Le Gouvernement saoudien réaffirme son rejet des revendications formulées par les Émirats arabes unis au sujet des lignes de base maritimes du Royaume dans la mer Rouge, le golfe d'Aqaba et le golfe Arabique et exige le respect de toutes les dispositions de l'accord de 1974 relatif à la délimitation des frontières terrestres et maritimes communes. Il fait valoir que la zone maritime au large de la province saoudienne d'Adid s'étend jusqu'au milieu du golfe Arabe, tel qu'énoncé à l'article 5 de l'accord, conformément aux dispositions du droit international. Des représentants du Royaume d'Arabie saoudite ont demandé maintes fois à se réunir avec des représentants émiriens en vue de mettre pleinement en œuvre l'accord susmentionné, sans obtenir de réponse, dans les notes suivantes adressées au Gouvernement émirien : n° 97/18/85941 en date du 1^{er} joumada el-thaniya 1424 de l'hégire (soit le 30 juillet 2003), n° 97/18/26145877 en date du 3 dhou el-hijja 1426 de l'hégire (soit le 3 janvier 2006) et n° 7/2/1/51363 et n° 7/2/1/1344 en date du 14 safar 1426 de l'hégire (soit le 8 janvier 2012).

Le Gouvernement saoudien prie le Secrétariat de l'ONU de bien vouloir distribuer à tous les membres le texte de la présente note comme document officiel, conformément à la pratique établie de l'Organisation.